

Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire - Mai 2010

Public

- Citoyens
- Entreprises, Indépendants, Professions libérales
- Enseignement : Universités et assimilés
- A.S.B.L. : ne relevant pas d'UREBA

ATTENTION :

Cette page concerne uniquement les pompes à chaleur installées :

- dans une maison unifamiliale neuve, lorsque la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie" est datée au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010 ;
- dans les autres logements, lorsque la facture finale de l'installation est datée au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.

Pour les dates antérieures au 1er mai 2010, suivez ce [lien](#)

Ne peuvent pas bénéficier de cette prime, les pompes à chaleur installées dans les maisons unifamiliales ou les appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.

Formulaires de demande de primes & Annexes

A remplir en ligne

- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire \(ECS\)](#)
- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire \(ECS\) \(Annexe technique\)](#)

A télécharger, imprimer et remplir manuscritement

- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire \(ECS\) \(PDF\)](#)
- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire \(ECS\) \(Annexe technique\) \(PDF\)](#)

En bref

L'installation, dans un logement situé en Wallonie, d'une pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée chauffage et production d'eau chaude sanitaire fait partie des travaux subsidiés par la Région wallonne.

Rappel : ne peuvent pas bénéficier de cette prime, les pompes à chaleur installées dans les maisons unifamiliales ou les appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.

Pour obtenir la prime, le formulaire et son annexe doivent être complétés et introduits à l'administration wallonne :

- Pour les installations dans une **maison unifamiliale neuve**, la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation « [Construire avec l'énergie](#) » doit dater **au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010**. La demande doit être introduite *simultanément à la date à laquelle doit être introduite* la demande de [prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve](#).
- Dans les **autres logements**, la facture de l'installation doit dater **au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010**. La demande de prime doit être introduite dans les **4 mois prenant cours à la date de la facture finale**.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>).

Montant de la prime

- Pour les PAC chauffage, le montant de la prime est de 1.500 € par unité d'habitation.
- Pour les PAC combinées chauffage et eau chaude sanitaire, le montant de la prime est de 2.250 € par unité d'habitation.

Par unité d'habitation, les primes sont limitées à une pompe à chaleur combinée ou à une pompe à chaleur pour le chauffage de l'habitation. **La prime ne peut en aucun cas excéder le montant de la facture.**

Critères

1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) dans un logement, **à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs** dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est **postérieure au 30 avril 2010**.
2. **Pour les installations dans une maison unifamiliale neuve**, la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie" doit dater au plus tôt du 1^{er} mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.

ET

La demande **doit être introduite simultanément** à la date à laquelle la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve doit être introduite (4 mois à dater de la réception provisoire ou de la délivrance de l'attestation "Construire avec l'énergie").

Dans les autres logements, la facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.

ET

La demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.**

3. L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances (*pour vérifier si votre entrepreneur est enregistré, vous pouvez téléphoner au Service Public Fédéral des Finances au 02/572.57.57*).
4. La pompe à chaleur doit respecter le **cahier des charges relatif aux primes énergie 2010** ([cahier des charges - Mai 2010 \(PDF-251 ko\)](#)) - [Liste indicative et non exhaustive des PAC éligibles aux primes énergie \(PDF-15 ko\)](#).
5. Le niveau d'isolation thermique globale **K** du logement doit être inférieur ou égal à 45, OU le logement doit disposer de l'attestation "Construire avec l'énergie".
6. Le système de ventilation du logement doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la dernière demande de permis d'urbanisme.
7. Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime.

8. Le logement ne peut pas être équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bains ou de douches.

Contact

Call-center pour les primes du fonds énergie - *Pour toute demande de documentation ou de formulaire*

078/15.00.06

081/33.55.11

Règlementation

Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie



Téléchargez

- [Pompes à chaleur - cahier des charges MAI 2010 \(PDF-251 ko\)](#)